

# FAQ

## Incubation

## French Tech Tremplin



## ■ PUBLIC CIBLE

- Il est bien noté qu'il faut pouvoir accompagner 2 projets minimum, mais quel est le nombre max de projets à pouvoir accompagner ?  
En effet, il faut pouvoir incuber et accompagner au minimum 2 startups lauréates. Ensuite, c'est à l'incubateur candidat de préciser et justifier dans sa réponse à l'AMI le nombre maximum de startups qu'il est en capacité d'accompagner tout en garantissant la qualité de cet accompagnement.
- Est-ce l'incubateur qui source les start-ups lauréates ?  
Non, pour le volet incubation de FTT, il y a deux processus distincts qui permettent de sélectionner dans un premier temps les incubateurs (le présent AMI) et dans un second temps les startups lauréates via un APP qui sera lancé prochainement.
- Pouvez-vous rappeler les critères d'éligibilités des bénéficiaires finaux ?  
Le volet Incubation du programme FTT s'adresse aux sociétés innovantes en création ou déjà créées de moins de 3 ans, dont les fondateurs répondent au minima à l'un des critères suivants :
  - ✓ Allocataire de minimas sociaux (RSA, AAH) ;
  - ✓ Personne placée sous protection de l'Etat (réfugié reconnu par l'OFPPA, protection temporaire, protection subsidiaire) ;
  - ✓ Pupille de l'État ;
  - ✓ Étudiant boursier de niveau 5 à 7 ;
  - ✓ Habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une (ZRR) ;
- ⇒ En dehors de ces critères, aucune candidature ne sera acceptée.
- Les startups doivent-elles obligatoirement avoir une offre liée au numérique ? Quid d'une innovation de service ?  
Le projet présenté doit porter sur le développement en France d'une start-up, ici entendue au sens de jeune entreprise, technologique ou non, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité) s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou à une technologie. Une partie de la valeur du projet doit impérativement reposer sur le numérique.
- La startup lauréate aura-t-elle le choix parmi les incubateurs lauréats pour son incubation et son accompagnement ?  
Oui, la startup émettra des vœux afin de préciser par qui elle souhaite être incubée et accompagnée parmi les incubateurs lauréats.
- Concernant l'APP startups innovantes, les micros-entrepreneurs seront-ils éligibles ?  
Non, les micros-entrepreneurs ne se seront pas éligibles. Se référer au règlement de l'AAP pour plus de détails.
- Une startup peut-elle déposer plusieurs candidatures pour l'AAP startups innovantes pour plusieurs projets et donc toucher plusieurs subventions en parallèle ?  
Non, une startup ne peut déposer qu'une unique candidature avec un seul projet d'innovation.

## ■ CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Les CCI et EPIC sont-elles éligibles seules ou doivent elles candidater en consortium ?**  
Les CCI et EPIC ne sont juridiquement pas exclues de l'AMI FTT Incubation, se référer au cahier des charges de l'AMI. Toute candidature doit justifier des capacités de la structure candidate à pouvoir répondre aux exigences de l'AMI.
- **Faut-il obligatoirement être immatriculé depuis plus de 3 ans pour être éligible ?**  
Oui, il faut avoir un SIRET ou équivalent depuis plus de 3 ans.

## ■ PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

- **Est-ce que l'on peut déposer un projet sur 2 territoires distincts ?**  
Un territoire est défini comme suit : c'est une zone de rayonnement d'une capitale ou communauté French Tech.  
Ainsi, une structure peut choisir de présenter sa candidature selon 3 modalités :
  - o Candidature nationale multi territoires : la structure nationale dépose un dossier dans lequel figure l'ensemble des territoires qu'elle est capable d'adresser en détaillant les programmes en commun et les spécificités de chacun (programme d'accompagnement détaillé, nombre de startups qui peuvent être accueillies, partenaires locaux etc.)
  - o Consortium local : la structure tête de file dépose un dossier dans lequel elle précise le territoire visé) et présente les autres membres du consortium (tel que prévu dans le template de candidature)
  - o Candidature mono territoire porté par un unique incubateur
- **Quand il n'y a pas de capital ou communauté French Tech sur notre territoire d'intervention, vers quelle Capitale/Communauté FT doit-on se rapprocher ?**  
Il faut se rapprocher de la capitale / communauté la proche géographiquement (ex : pour la Corse, se rapprocher de la CF de Marseille).
- **Vous avez évoqué un rayonnement régional à minima de l'incubateur candidat, l'échelle métropolitaine est-elle pertinente et éligible ?**  
Ce n'est pas exclu, nous invitons les candidats à nous démontrer la pertinence de cette échelle.

## ■ QUELS SONT LES ATTENDUS DU VOLET INCUBATION DE FRENCH TECH TREMLIN ?

- **Est-ce qu'il y a un format d'accompagnement attendu ?**  
Non, c'est au candidat de proposer un programme en cohérence avec les objectifs de l'AMI :
  - ✓ Développer des compétences clefs d'analyse et compréhension du marché pour s'assurer que l'offre de la startup répond au mieux aux exigences du marché actuel
  - ✓ Maximiser les chances de la startup lauréate de lever des fonds
  - ✓ Rompre l'isolement du dirigeant, les sortir de leur quotidien, leur permettre de prendre du recul, de développer leur réseau.
  - ✓ Proposer une offre d'accueil et d'hébergement dans des locaux professionnels avec mise à disposition de moyens logistiques pendant la phase d'incubation.
  - ✓ Assurer le suivi et le reporting de la réalisation du projet de R&D porté par la startup et les dépenses associés à ce projet
- **Mise à part les bureaux, quels pourraient-être les moyens logistiques mise en place par l'incubateur ?**  
L'accès à internet, la possibilité d'accéder à des salles de réunion, une imprimante, un réfectoire etc.

- **Le contrat d'incubation entre l'incubateur et la startup lauréate est-il spécifique au programme FTT ou est-il possible de garder son propre modèle ?**

Les incubateurs lauréats gardent leur propre modèle de contrat d'incubation. Les incubateurs pourront l'adapter en fonction des objectifs du programme FTT.

- **Quels attendus pour des startups early sans traction commerciales vis-à-vis de l'accompagnement à la levée de fond ? ? Cela semble un peu loin des réalités des levée de fonds actuels.**

Par levée de fonds, nous n'entendons pas forcément une dilution en capital. Cela signifie plutôt un accompagnement au financement : crowdfunding, microcrédit, prêt d'honneur, prêt bancaire etc. Le mécanisme de levée de fonds avec des BA et fonds d'investissement reste toutefois un mécanisme privilégié dans l'écosystème des startups innovantes.

## ■ **MODALITÉS ET SOUTIEN FINANCIER**

- **Est-ce que le cofinancement public/privé de l'incubateur est obligatoire ?**

Non, ce n'est pas une obligation. Il faut présenter une structure financière saine mais il n'y a pas de modèle prérequis.

- **Comment s'organise le versement des subventions à l'incubateur ?**

Les subventions sont versées directement par Bpifrance après contractualisation avec l'incubateur en deux tranches : 70% après contractualisation et 30% en fin de programme sous réserve d'atteinte des objectifs fixés.

- **« Pouvez-vous apporter des précisions sur les "subs ne pourront pas excéder 40% des ressources globales de l'incubateur/accélérateur en année N-1". Dans le cas des structures qui ont plusieurs activités, cela concerne t'il uniquement l'incubateur ou est-ce lissé sur l'ensemble des revenus de la structure ? »**

Cela signifie que le montant des subventions accordé à un incubateur ne pourra excéder 40% des ressources financières cumulées (subventions publiques, privées, CA etc.) perçues par l'incubateur en année N-1.

Dans le cas des structures qui portent plusieurs activités, le calcul se fait uniquement sur les ressources de l'incubateurs (les flux intra groupe pourront être comptabilisés dans les ressources).

## ■ **DÉPENSES ÉLIGIBLES**

- **Que comptez-vous dans les 15% de charges indirectes ?**

Il s'agit des charges qui ne sont pas directement liées au programme d'accompagnement et d'incubation (ex : frais d'expert-comptable, charges courantes (eau, électricité), achat de matériel ..)

- **Les loyers/bureaux sont-ils comptés dans les dépenses éligibles ?**

Oui mais uniquement les loyers concernant les espaces dédiés spécifiquement aux startups lauréates accompagnés.

- **Les couts détaillés doivent-ils être donnés par lauréat (puisque'on ne sait pas combien on va en avoir) ?**

Oui vous devez expliciter l'ensemble des coûts associés à l'incubation et l'accompagnement en prenant les prévisions qui vous semblent réalistes (en terme de nombre de startups accompagnées, nombres d'heures de formation, évènementiel etc.). Ce budget doit en effet nous permettre de calculer le coût unitaire par startup accompagnée.

- **Dans la maquette budgétaire, faut-il indiquer le budget de l'incubateur dans sa globalité ou uniquement la part destinée à l'incubation et l'accompagnement FTT ?**

Dans la maquette budgétaire il faut uniquement indiquer les dépenses liées à l'incubation et l'accompagnement FTT et le total ne doit pas excéder 12k€.

- Vous avez donné une liste de dépenses admissibles (RH d'accompagnement, etc.) : est-ce que cela signifie qu'on ne peut pas simplement budgéter un parcours à 12K€ mais qu'on doit donner le détail de ce que ça nous coûte à mettre en œuvre (ce qui recoupe d'autres dépenses de notre activité d'incubation) ?

Oui, il ne s'agit pas d'un forfait octroyé de 12k€/startup accompagnée. Vous devez donc préciser en détail dans la maquette budgétaire les dépenses associées à l'incubation et l'accompagnement FTT, et ce pour un montant total de 12k€ maximum.

## ■ CONSORTIUM :

- Un consortium peut postuler dans plusieurs capitales ?

Oui uniquement dans le cadre d'une candidature nationale multi territoires : la structure nationale dépose un dossier dans lequel figure l'ensemble des territoires qu'elle est capable d'adresser en détaillant les programmes en commun et les spécificités de chacun (programme d'accompagnement détaillé, nombre de startups qui peuvent être accueillies, partenaires locaux etc.).

- Faut-il que tous les acteurs du consortium fournissent leur doc fiscaux et juridiques... ?

Non, seule la structure tête de file doit fournir les documents administratifs demandés dans l'AMI.

- Comment les consortiums doivent-ils être présentés ?

Tel que décrit dans les Templates de candidature de l'AMI.

- Puis-je postuler dans une candidature nationale et en consortium local ?

Non, l'incubateur candidat ne peut cumuler les candidatures au national et dans un consortium local.

- Comment devront fonctionner les différentes structures entre elles au sein d'un consortium? Quel typologie d'acteur peut se positionner comme chef de file?

Le consortium se compose d'une structure cheffe de file qui contractualisera directement avec Bpifrance. C'est cette structure qui recevra le versement de l'aide subvention et qui se chargera de la rétribution des autres membres du consortium sous forme de prestation. Toute structure répondant aux critères d'éligibilité peut se présenter en tant que cheffe de file.

- Dans le consortium il faut donc indiquer tous les prestataires que nous pourrions faire intervenir ?

Oui, il faut préciser l'ensemble des prestataires, leur rôle et les coûts associés dans la maquette budgétaire.

- Quelle différence entre un membre du consortium et un prestataire expert qu'on ferait intervenir ?

Tous les membres du consortium pourront communiquer comme étant membre d'un consortium qui accompagne les startups lauréates FTT à la différence des prestataires qui ne seront pas répertoriés.

- Dans un consortium de plusieurs partenaires, un partenaire peut-il faire juste l'hébergement et les autres partenaires l'accompagnement, les formations etc.

Oui, mais il faut définir clairement ces rôles dans votre candidature.

- Au niveau de la Track record, là encore pour une candidature nationale faut-il présenter le suivi de chaque entité du réseau ? Avec éventuellement certains sites qui n'auraient pas suivi les éditions 1 et 2 de FFT ?

Oui tous les membres du consortium (anciens incubateur lauréat FTT ou non) doivent être présentés selon les modalités du dossier de candidature de l'AMI.

## ■ AUTRES :

- Dans l'annexe 2 du dossier "Entrepreneurs", s'agit-il de portraits d'entrepreneurs déjà accompagnés dans le cadre de FTT, ou d'entrepreneurs du territoire ?  
Pour les incubateurs ayant déjà été lauréat FTT aux éditions précédentes, il faut privilégier la présentation de startups ayant déjà été accompagnées et pour les autres incubateurs non lauréats il faut présenter des entrepreneurs ayant déjà été incubés.  
Les informations attendues sont présentées en Annexe de cette FAQ (voir Template).
- Quelle est articulation entre la phase prépa et la phase incubation ?  
Il n'y a pas de corrélation entre la phase prépa et incubation. Les startups accompagnées en prépa ne seront pas forcément candidates à la phase incubation. A titre indicatif le volet prépa tremplin 2023 se tiendra du 15 Octobre 2023 au 15 décembre 2023.
- Dans le dossier de candidature, quel est l'attendu des pièces témoignant du soutien financier (ex : copies de lettres d'engagement, accord de financement et/ou de notification de subvention) ?  
Il s'agit d'éléments permettant de rendre compte de vos différentes sources de financement (pour l'ensemble de vos programmes) et donc de votre solidité financière mais également du soutien de partenaires publics / privés ou autres sur l'ensemble de vos actions.
- Est ce que tous les incubateurs labélisés ont forcément 2 projets à accompagner ? Dans le passé, est ce qu'il est déjà arrivé qu'une structure labélisée n'ait pas de projet ?  
Les incubateurs labélisés doivent « être en capacité » d'accompagner à minimis deux startups lauréates. Il est possible d'être labélisé et de ne pas avoir de startups à accompagner selon les résultats de l'APP startups innovantes. En effet, ce sont les startups qui adressent une liste de vœux parmi les incubateurs lauréats.
- Si un consortium répond à l'AMI en regroupant par exemple 5 incubateurs, est-ce que le consortium prend 1 place parmi les 40 incubateurs sélectionnés ou 5 places ?  
Un consortium lauréat prend une place sur les 40 incubateurs lauréats retenus au maximum.

## ANNEXE :

### ▪ **TEMPLATE PORTRAIT D'ENTREPRENEUR :**

- Qui suis-je
  - Photo
  - Nom/Prénom
  - D'où je viens (région ville et nom du quartier),
  - Formation initiale (cursus scolaire/universitaire)
  - Expérience professionnelle
  - Site web et/ou LinkedIn/Instagram

- Mon projet

Si entrepreneur en devenir

- Date de démarrage du projet
- Statut et secteur d'activité
- Le pitch/activité (Produit/services proposés, cibles ...)

Si entrepreneur en activité

- Date d'immatriculation de l'entreprise
- Statut et secteur d'activité
- Chiffre d'affaires
- Nombre de salarié

- Mon parcours d'accompagnement entrepreneurial

- Sur quels sujets avez-vous été accompagnés ?
- Quel a été l'apport de l'accompagnement ?